

Le Conseil départemental  
aux côtés des Valdoisiens

val  
d'oïse   
le département  
CDCA

CHARTRE



Bien Vieillir en Val d'Oise

val  
d'oïse   
le département



Bien Vieillir en Val d'Oise

## PRÉAMBULE

Le monde des Seniors connaît en France de profonds bouleversements :

- Le nombre de Seniors de plus de 60 ans ne cesse de croître : de 12,5 millions en l'an 2000, il passera à 17 millions en 2040.
- L'espérance de vie s'accroît également : elle est passée pour les hommes de 73 ans en 1997 à plus de 78 ans en 2013 et pour les femmes de 81 ans à plus de 85 ans. Le Val d'Oise est proche de cette moyenne. En 2040, selon le scénario central d'évolution, elle serait de 83,1 ans pour les hommes et de 88,8 ans pour les femmes.
- Le temps passé en retraite s'est aussi allongé.

Cette évolution a pour corollaire des attentes grandissantes des SENIORS pour être mieux accompagnés tant dans leur vie quotidienne que dans leurs rapports aux autres citoyens.

Ces considérations ont conduit les membres du CODERPA, dès 2014, à vouloir inciter les responsables politiques locaux du département à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés.

Cette charte pour le Bien Vieillir en Val d'Oise est un document cadre, élaboré par le CODERPA du Val d'Oise et soutenu par le Conseil départemental du Val d'Oise, qui propose aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne âgée sa place dans la cité par la mise en œuvre de différents moyens appropriés.

Depuis le 27 juin 2017, en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, le CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) fait suite au CODERPA. À ce titre, il reprend ses objectifs et ses missions. Dans ce cadre, il poursuit donc la promotion de cette Charte du Bien vieillir en Val d'Oise.

La commune signataire de la charte s'engage à promouvoir le bien vieillir en Val d'Oise en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

**La participation citoyenne**

**L'information et la communication**

**La mobilité et le transport**

**La vie à domicile**

**La vie sociale**

**La culture et la formation**

**L'habitat**

Chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer tout ou une partie de ces dispositions par les moyens qu'elle juge utile et selon les priorités qu'elle se donne et suivant les compétences qui lui sont attribuées.

Une rencontre annuelle des collectivités locales signataires est organisée afin de partager les expériences de mise en œuvre de cette charte.

La collectivité territoriale signataire s'engage à :

## **1 – LA PARTICIPATION CITOYENNE**

- Établir un partenariat avec les associations représentatives des retraités et personnes âgées, le CDCA, le Conseil départemental pour trouver des réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les retraités et personnes âgées.
- Favoriser la création et le fonctionnement d'un « Conseil des Sages » pour impliquer des aînés dans la vie citoyenne et les associer à l'élaboration des politiques, des programmes et des plans d'actions les concernant.

## **2 – L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION**

- Sensibiliser la population aux différents problèmes rencontrés par les personnes âgées et les retraités pour favoriser leur intégration dans la vie de la commune ou du regroupement de communes et leur permettre de demeurer des citoyens à part entière.
- Sensibiliser les personnels communaux et intercommunaux aux caractéristiques de l'action auprès des personnes âgées.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie et à l'accès aux droits des personnes âgées et des retraités par voie d'articles dans le bulletin municipal ou intercommunal, affichage, site Internet ou tout autre support adapté.
- Éditer un « Guide du Bien vieillir » afin de faciliter la connaissance par les personnes âgées des possibilités existantes sur la commune ou l'intercommunalité (logement, organismes dédiés, aides diverses, ...).
- Établir une liaison entre le site internet de la commune et le site du Conseil départemental dédié aux seniors ([seniors.valdoise.fr](http://seniors.valdoise.fr)).
- Adapter les publications à destination des seniors en augmentant la taille des caractères et mettre à disposition un « mode loupe » sur les sites internet de la commune ou de l'intercommunalité.

## **3 – LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT**

- Aménager l'espace public communal ou intercommunal (voiries, cheminements, éclairages, feux piétons longue durée, trottoirs plats avec revêtement anti-glisse, rampes d'appui dans les montées, toilettes publiques ...) afin d'assurer la libre circulation des personnes âgées en toute sécurité et avec confort.
- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.
- Favoriser l'instauration d'un mode de transport spécifique pour les personnes âgées et/ou handicapées pour leur permettre d'effectuer les déplacements nécessaires en complément du réseau des transports en commun (exemples : navettes « marché » ou « centre commercial », ticket taxi, covoiturage...)
- Installer le nombre de bancs nécessaires dans les zones commerçantes et sur les différents trajets pédestres pour permettre aux personnes âgées d'effectuer les pauses indispensables.

## **4 – LA VIE A DOMICILE**

- Faciliter aux personnes âgées l'information et l'accès aux services de prestations à domicile existant sur la commune.
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes âgées.
- Favoriser l'émergence d'un service municipal ou associatif.
- Faciliter les démarches administratives pour la mise en place de permanence décentralisée si nécessaire.

## 5 – LA VIE SOCIALE

- Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent les personnes âgées.
- Agir sur l'isolement : impulser et soutenir les initiatives des associations visant à rompre l'isolement ; prévoir des invitations personnelles aux activités ; mettre en œuvre des groupes de paroles pour les personnes âgées isolées.
- Favoriser les échanges intergénérationnels et encourager les seniors à transmettre leur savoir faire.
- Encourager les actions d'aide à l'apprentissage des outils informatiques par les personnes âgées.
- Favoriser l'accès à des activités sportives encadrées et adaptées aux personnes âgées et à des activités culturelles spécifiques.
- Prévoir un accès spécifique aux activités culturelles (réduction, réservations prioritaires, ...).
- Encourager l'intégration sociale par l'utilisation commune et partagée d'infrastructures polyvalentes
- Ouvrir des ateliers d'animation municipaux pour « bien vieillir » (prévention des risques, groupes de paroles)

## 6 – CULTURE ET FORMATION

- Faire connaître aux personnes âgées les offres existantes des universités du 3<sup>ème</sup> âge dans le département et en Ile de France
- Informer les personnes âgées et les retraités des différentes possibilités de parcours culturels et les aider dans leurs démarches pour en bénéficier.
- Organiser ou favoriser l'organisation de conférences thématiques à destination des personnes âgées.

## 7 - HABITAT

- Orienter les seniors vers des structures qualifiées et fiables permettant un diagnostic pour l'adaptation des logements.
- Collaborer avec les bailleurs sociaux pour accompagner la mobilité résidentielle et flécher les logements adaptés.

## SIGNATURES

La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Marie-Christine CAVECCHI**

Le Président du CDCA

**Philippe METEZEAU**

Le Maire

M .....